




GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



CLIQUE-MON-COMMERCE.GOUV.FR 

MON COMMERCE 
CONNECTÉ C'EST 
SIMPLE ET C'EST 
MAINTENANT 

Commerçants, artisans, restaurateurs, retrouvez toutes nos solutions pour développer votre activité en ligne sur [CLIQUE-MON-COMMERCE.GOUV.FR](https://clique-mon-commerce.gouv.fr) 



Sommaire

Plan sur la numérisation des entreprises3

**Soutien au développement
du commerce en ligne.....3**

Éditorial des ministres 3

**Axe 1 : Accompagner au mieux les petites entreprises
dans leur démarche de numérisation 4**

**1^{re} mesure : proposer des solutions numériques gratuites à toute
entreprise souhaitant se numériser pendant le confinement,
afin de développer rapidement une activité en ligne. 4**

**2^e mesure : accompagner les petites entreprises
dans la mise en place des solutions de numérisation..... 5**

**Axe 2 : Soutenir financièrement les entreprises et les collectivités
dans la mise en place de solutions numériques sur l'ensemble du territoire 6**

**3^e mesure : offrir un chèque numérique de 500 € aux entreprises
fermées administrativement pour leur permettre de s'équiper
en solutions de vente à distance..... 6**

**4^e mesure : aider financièrement les collectivités souhaitant développer des
plateformes locales de e-commerce 7**

Soutien au développement du commerce en ligne

Éditorial des ministres



Aujourd'hui, une TPE sur trois a un site internet. C'est trop peu ! Nous mettons donc en place une stratégie nationale visant à soutenir la numérisation des petites entreprises.

Quel est l'objectif ? En parallèle du fonds de solidarité et de l'activité partielle qui soutiennent les revenus des petites entreprises, nous voulons accélérer les actions de modernisation prévues par le plan de relance, pour permettre à tous les commerçants, artisans, professionnels de l'hôtellerie et de la restauration de développer une activité en ligne.

Les outils numériques offrent de nombreuses solutions pour ouvrir un espace de vente en ligne, organiser la réservation et le retrait de commande en magasin, informer et clients. Et ainsi, maintenir, voire développer son activité malgré les restrictions sanitaires.

Un chèque numérique de 500 € sera proposé à tous les commerces fermés et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration afin de financer, dès la fin de cette année, l'acquisition de solutions numériques adaptées à leur besoin.

Nous dévoilons également sur le site clique-mon-commerce.gouv.fr plus de 40 offres promotionnelles proposées par des plateformes et prestataires reconnus de solutions numériques.

60 000 entreprises seront contactées par téléphone d'ici à la fin de l'année pour les accompagner dans la mise en œuvre de ces solutions.

Le Gouvernement apporte enfin un soutien immédiat aux collectivités locales qui souhaitent développer une plateforme locale de commerce en ligne. Nous leur donnons la capacité financière et logistique d'aider leurs commerçants, artisans et producteurs locaux, afin qu'ils puissent, grâce au numérique, diversifier la vente et la distribution de leurs produits.

Avec ce plan de 120 M€, nous souhaitons permettre à nos petites entreprises d'affronter dans les meilleures conditions la crise sanitaire actuelle. Nous donner une impulsion décisive à la transformation de nos petites entreprises et leur permettre d'être plus fortes à l'avenir.



Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance

Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Alain Griset, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises

Cédric O, secrétaire d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques

Axe 1: Accompagner au mieux les petites entreprises dans leur démarche de numérisation

1^{re} mesure : proposer des solutions numériques gratuites à toute entreprise souhaitant se numériser pendant le confinement, afin de développer rapidement une activité en ligne

Ces solutions numériques permettent de :

- rejoindre une place de marché en ligne mettant en avant les commerces de proximité ;
- mettre en place une solution de logistique/livraison ;
- mettre en place une solution de paiement à distance ou numérique ;
- créer un site Internet pour son entreprise.

Tous les prestataires labellisés par le Gouvernement se sont engagés à offrir la **gratuité** d'accès pendant le confinement. Quelques exemples :

- la plateforme « **Ma Ville, Mon Shopping** » de la Poste propose aux entreprises un abonnement gratuit pendant la durée du confinement et des commissions réduites de moitié (4,5% des ventes contre 9% habituellement) ;
- La solution **Paylib** permet aux entreprises de mettre en œuvre un système de moyens de paiement en ligne gratuit pendant 3 ans ;
- L'offre de solutions **Wishibam** propose la mise en place gratuite d'une place de marché locale et des commissions offertes pendant les 6 premiers mois.

Ces offres sont recensées et détaillées sur un site internet dédié qui permet à chaque entreprise d'identifier les solutions les plus adaptées à son profil : type d'activité, situation géographique, besoin spécifique au vu de sa maturité numérique.

Le portail est disponible à l'adresse suivante :

clique-mon-commerce.gouv.fr

2^e mesure : accompagner les petites entreprises dans la mise en place des solutions de numérisation

Une campagne massive de sensibilisation des entreprises est prévue :

- **60 000 entreprises** seront contactées par téléphone par les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) d'ici décembre 2020 ;
- Un **guide pratique** diffusé par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance ainsi que par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales sera relayé par les organisations professionnelles et les réseaux d'accompagnement. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/guide-pratique-commerçants-numerisation> ;
- **L'initiative France Num** visant à accompagner la numérisation des TPE assure une information en continu des initiatives numériques à destination des entreprises <https://www.francenum.gouv.fr/>.

Les dispositifs d'accompagnement approfondi et de formation à la numérisation des entreprises prévus par le plan de relance seront lancés de manière anticipée :

- **10 000 diagnostics présentiels approfondis** proposés par les CCI et les CMA prévus en 2021 débiteront avant la fin de l'année ;
- Un **plan ambitieux de formations-actions gratuites** pour les entreprises sera lancé dès le début de l'année 2021, afin d'accompagner et de *coacher* des TPE à passer à l'action numérique en vue de leurs besoins ;
- Une **campagne omnicanale** pour répondre aux besoins concrets des TPE au quotidien sera lancée dès le début 2021. Un **MOOC « numériser ma TPE »** en lien avec France Université Numérique débutera le 15 janvier 2021.

Axe 2 : Soutenir financièrement les entreprises et les collectivités dans la mise en place de solutions numériques sur l'ensemble du territoire

3^e mesure : offrir un chèque numérique de 500 € aux entreprises fermées administrativement pour leur permettre de s'équiper en solutions de vente à distance

Le commerce en ligne ouvre la possibilité d'une poursuite d'activité de ces entreprises qui ont été fermées administrativement pour freiner la circulation du virus.

Pour impulser et accompagner cet élan de numérisation des commerces, artisans et restaurateurs, le gouvernement propose un chèque numérique.

Ce chèque permet de couvrir les coûts liés au lancement d'une activité en ligne, tels que la création d'un site internet, l'adhésion à une plateforme en ligne, l'acquisition d'un logiciel ou la rémunération d'une prestation d'accompagnement.

Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à l'[Agence de services et de paiement](#), dans la limite de **500 €**.

Cette aide pourra être versée dès janvier 2021. Son coût estimatif est de **60 M€** et pourra bénéficier à **120 000** entreprises fermées.

En outre, les ventes réalisées en retrait de commande (click & collect) par les commerces fermés administrativement ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide du fonds de solidarité. Le chiffre d'affaires réalisé en ligne ou par retrait de commande viendra donc en plus du fonds de solidarité.

4^e mesure : aider financièrement les collectivités souhaitant développer des plateformes locales de e-commerce

Un soutien financier de **20 000 €** par commune permettra d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place de ces solutions, pour un montant total de **60 M€**.

Ce financement forfaitaire sera complété par un soutien en ingénierie pour la mise en place de ces solutions, ainsi que par le déploiement d'offres de formation et de diagnostics destinées aux commerçants, à travers le recrutement de « managers de centre-ville » (subvention de 40 000 € sur 2 ans) et la réalisation de « diagnostics-flash » sur le commerce, prise en charge à 100 % par l'État. Les collectivités intéressées sont invitées à contacter l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

L'accompagnement sera réalisé par la Banque des territoires auprès des collectivités locales qui souhaitent développer des solutions numériques pour leurs artisans et commerçants.

Cet accompagnement inclut un diagnostic et le développement d'une plateforme locale de e-commerce, de retrait commande ou de réservation à distance, choisies préférentiellement parmi les solutions identifiées sur le site internet clique-mon-commerce.gouv.fr.

Plusieurs collectivités locales ont déjà mis en place avec succès des plateformes de e-commerce, qui permettent à tous les commerçants de la commune d'être référencés et de vendre en ligne leurs produits.

Quelques exemples :

- Angers - angersshopping.com
- Evreux - lesvitrinesdevreux.fr
- Nice - nice-eshopping.fr
- Châlons-en-Champagne - covid19.toutchalons.com

